

à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en vue d'examiner toutes les questions entrant dans le cadre de son mandat;

13. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité des relations avec le pays hôte toute l'assistance nécessaire et de porter à son attention les questions présentant un intérêt commun relatives à l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies;

14. *Prie* le Comité des relations avec le pays hôte de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, un rapport sur l'état de ses travaux et de faire, s'il le juge nécessaire, des recommandations appropriées;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session la question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

2319^e séance plénière
14 décembre 1974

3321 (XXIX). Question de l'asile diplomatique

L'Assemblée générale,

Consciente du fait que divers Etats ont accordé l'asile diplomatique et que plusieurs conventions sur la question ont été conclues en Amérique latine,

Considérant qu'il est souhaitable d'entreprendre des études préliminaires sur les aspects humanitaires et autres de la question de l'asile diplomatique,

1. *Invite* les Etats Membres qui souhaitent exprimer leurs vues sur la question de l'asile diplomatique à communiquer ces vues au Secrétaire général avant le 30 juin 1975;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de communiquer aux Etats Membres, avant la trentième session de l'Assemblée générale, un rapport analysant la question de l'asile diplomatique, compte tenu en particulier :

- a) Des textes des accords internationaux pertinents;
- b) Des décisions des tribunaux en la matière;
- c) De l'examen de la question par les organisations intergouvernementales;
- d) Des études qui ont été ou qui sont faites à ce sujet par les organes non gouvernementaux s'occupant du droit international;
- e) Des opinions des spécialistes qualifiés du droit international;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Rapport du Secrétaire général sur la question de l'asile diplomatique".

2319^e séance plénière
14 décembre 1974

3349 (XXIX). Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 992 (X) du 21 novembre 1955 et 2285 (XXII) du 5 décembre 1967, concer-

nant la procédure relative à la révision de la Charte des Nations Unies,

Rappelant en outre ses résolutions 2552 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2697 (XXV) du 11 décembre 1970 et 2968 (XXVII) du 14 décembre 1972, intitulées "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies",

Prenant note des observations qui ont été soumises par les gouvernements en réponse à l'enquête effectuée conformément aux résolutions 2697 (XXV) et 2968 (XXVII) et qui figurent dans le rapport du Secrétaire général²⁸,

Ayant entendu les vues des Etats Membres sur la nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies, vues exprimées lors de l'examen de cette question à diverses sessions de l'Assemblée générale, notamment aux vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-septième et vingt-neuvième sessions,

Réaffirmant son soutien aux objectifs et aux principes énoncés dans la Charte,

1. *Décide* de créer un Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies, composé de quarante-deux membres nommés par le Président de l'Assemblée générale compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, qui sera chargé des tâches suivantes :

a) Discuter en détail les observations envoyées par les gouvernements;

b) Examiner toutes propositions particulières supplémentaires que les gouvernements pourront faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs;

c) Examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies sans qu'il soit besoin de modifier la Charte;

d) Enumérer les propositions qui ont attiré particulièrement l'attention du Comité *ad hoc*;

2. *Invite* les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations conformément à la résolution 2697 (XXV) de l'Assemblée générale, si possible avant le 31 mai 1975;

3. *Invite* le Secrétaire général à soumettre au Comité *ad hoc*, selon qu'il conviendra, ses vues sur l'expérience acquise dans l'application des dispositions de la Charte en ce qui concerne le Secrétariat;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à l'usage du Comité *ad hoc*, un document analytique où figureront les observations envoyées par les gouvernements et les vues exprimées aux vingt-septième et vingt-neuvième sessions;

5. *Prie* le Comité *ad hoc* de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, un rapport sur ses travaux;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Rapport du Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies".

2323^e séance plénière
17 décembre 1974

²⁸ A/8746 et Add.1 à 3, A/9739.